Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le
ID : 050-200067205-20240304-P073_2024-AR

Publié le 04/03/2024

leCotentin
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P073_2024

Date : 26/02/2024

OBJET : Convention de nomination d'un médecin d'établissement pour la crèche "La Farandole" à Valognes

Exposé

En application de l'article R2324-40 du Code de la Santé Publique, le gestionnaire d'un établissement d'Accueil de Jeunes Enfants doit s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste.

Le médecin d'établissement de la crèche « La Farandole » de Valognes était jusqu'en décembre 2023, le Docteur LUCAS.

A compter du 1er janvier 2024, c'est le docteur POTTIER, sis 6 avenue du Gisors à Valognes qui effectuera cette mission.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu la délibération n°DEL2018_248 du 20 décembre 2018 du Conseil communautaire fixant le règlement des vacations,

Vu la convention de création du service commun du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin en date du 31 janvier 2019,

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le
ID : 050-200067205-20240304-P073_2024-AR

Décide

- **De signer** la convention de médecin d'établissement pour la crèche "La Farandole" à Valognes,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE